

Direction des Etudes et de la Vie Etudiante  
Pôle de la Vie Etudiante - [vie.etudiante@univ-paris1.fr](mailto:vie.etudiante@univ-paris1.fr)

**A Paris, le 18 mai 2022**

A l'attention du Service de Santé Etudiante (SSE)  
Et des Responsables administratifs de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Objet : Calendrier de mise en place des aménagements pour les étudiants en situation de handicap — année universitaire 2022/2023**

Dans le cadre de la prise en charge des demandes d'aménagements des étudiants en situation de handicap et en vue d'améliorer la communication avec les composantes, un calendrier fixant des dates butoirs pour la rédaction des plans d'accompagnement des étudiants en situation de handicap (PAEH) par le Relais handicap ainsi que des dates butoirs pour l'émission de l'avis médical du Service de Santé Etudiante (SSE) est reconduit pour l'année universitaire **2022/2023**.

Ces dates permettent de garantir aux composantes un délai raisonnable pour l'organisation des aménagements et des partiels.

Aussi, nous vous remercions d'orienter les étudiants en situation de handicap de votre composante vers le Relais handicap le plus tôt possible afin que les documents nécessaires à l'établissement de l'arrêté de mise en place des aménagements d'études et d'examens puissent être rédigés.

Passées les dates indiquées dans ce courrier, les étudiants ne pourront pas bénéficier d'aménagements. En effet, les délais seront trop courts entre le premier rendez-vous au Relais handicap et la signature de l'arrêté, ce qui ne vous permettra pas d'organiser au mieux vos sessions d'examens.

Concernant l'ensemble des composantes, pour bénéficier d'aménagements, les dates fixées sont les suivantes :

- Semestre 1 : le PAEH doit être rédigé le **lundi 21 novembre 2022** dernier délai et l'avis du SSE émis le **lundi 28 novembre 2022** dernier délai.
- Semestre 2 : le PAEH doit être rédigé le **lundi 13 mars 2023** dernier délai et l'avis du SSE émis le **lundi 20 mars 2023** dernier délai.

Concernant l'IED : - Semestre 1 et aménagements lors du délestage du mois de février : le PAEH doit être rédigé le **lundi 05 décembre 2022** dernier délai et l'avis du SSU émis le **lundi 12 décembre 2022** dernier délai.

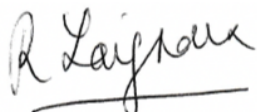
- Semestre 2 et examens du mois de juin : le PAEH doit être rédigé le **vendredi 07 avril 2023** dernier délai et l'avis médical émis le **vendredi 14 avril 2023** dernier délai.

Concernant l'examen du CRFPA à l'IEJ : Pour les étudiants devant bénéficier d'aménagements des sujets (braille, taille et caractère de police spécifique, etc.), le PAEH doit être rédigé le **lundi 03 avril 2023** au plus tard et la proposition du SSE émise le **jeudi 13 avril 2023** dernier délai. Pour les M2 de l'IED qui composent dès le 11/04, le PAEH doit être rédigé le **vendredi 17 mars 2023** et l'avis médical au **vendredi 31 mars 2023**. Pour toutes les autres demandes d'aménagements, le PAEH doit être rédigé le **lundi 15 mai 2023** au plus tard et la proposition du SSE le **vendredi 02 juin 2023** dernier délai.

Le strict respect de ces dates permettra une meilleure gestion des aménagements et assurera un délai nécessaire pour le recrutement par le Relais handicap des preneurs de notes, tuteurs, secrétaires....

Nous vous informons qu'à compter de la rentrée 2022, les arrêtés pourront être pluriannuels pour les étudiants ayant un handicap non évolutif sous réserve de l'accord du médecin et de l'étudiant (décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021). Les dates de validités de l'arrêté seront indiquées sur ledit document.

En vous remerciant par avance,



Raphaëlle Laignoux, vice-présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en charge de la Vie Etudiante